



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal du 06 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle d'éducation populaire, sous la présidence de Mme GAY-CHANTELOUP Virginie, Maire de la commune de LIMERAY.

Présents : GAY-CHANTELOUP Virginie, BONNIGAL Serge, COTEREAU Martine, CORDUANT Chantal, PERCEREAU Pierrette, MARTIN Nicolas, GAUDRY Aude, DESPEIGNES Benoît, LEMARIÉ Matthieu, GOSSET Delphine, NICOLAEFF Svetlana, MALNOU Thierry formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BOIRON Pascal, GASNIER Pascal.

Absent : MOREAU Grégory.

Pouvoirs : BOIRON Pascal donne pouvoir à CORDUANT Chantal.

GASNIER Pascal donne pouvoir à DESPEIGNES Benoît.

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Mme GAUDRY Aude est nommée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

20h08 : Arrivée de M. MALNOU Thierry.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 Amortissement du compte 204182

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités de moins de 3500 habitants n'ont pas pour obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours de l'exercice 2022, les subventions d'équipement versées au compte 204182 (éclairage public) doivent être amortis sur une durée de 20 ans.

Pour information, à l'heure actuelle, il est question des opérations suivantes :

- éclairage public route de Saint-Ouen-Les-Vignes, pour la somme de 955.94€ sur 20 ans
- éclairage public route de Saint-Ouen-Les-Vignes, armoire AH pour la somme de 278.51€ sur 20 ans
- éclairage public chemin des Bretonnes, pour la somme de 558.32 euros sur 20 ans.

Question : Est-ce qu'un tableau d'amortissement existe ?

Réponse de Madame la Maire : Oui il y a en un sur 20 ans.

Il est demandé au conseil d'accepter la proposition d'amortissement présentée.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

2.2 Amortissement des logiciels – compte 2051

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités de moins de 3500 habitants n'ont pas pour obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. Pour autant, les collectivités n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs immobilisations.

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'amortir tous les logiciels (compte 2051) sur une durée de 02 ans.

Question : Quel est le montant du logiciel ?

Réponse de Madame la Maire : Environ 1600 €.

Il est demandé au conseil d'accepter la proposition d'amortissement présentée.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

2.3 Décision modificative N° 1 au budget 2022

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le présent projet de décision modificative N°1 pour 2022 porte sur la section d'investissement en dépenses et a pour objet d'opérer un virement de crédit en faveur de l'opération 35 « Bâtiment École ».

Les crédits ouverts au BP 2022 doivent donc être réaffectés selon le tableau ci-après :

Article	Opération	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
Investissement en dépenses					
2128	60	Rue du Coteau	2400.28 €	- 2000 €	400.28 €
2184	35	Bâtiment École	0 €	+ 2000 €	2000 €

La commission finances/ressources-humaines a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil d'accepter la proposition d'amortissement présentée.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

2.4 Révision du prix du repas à la cantine scolaire municipale

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le tarif du repas à la cantine à compter du 01 janvier 2023 et propose les tarifs suivants :

CANTINE		
Enfants	Inscrits	3.60 € (3.30€ actuellement)
	Inscrits non annulés	5.00 € (4.50€ actuellement)
	Non-inscrits	5.00 € (4.50€ actuellement)
Adultes		5.00 € (4.50€ actuellement)

La commission Finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Question : Quels sont les adultes qui mangent à la cantine ?

Réponse de Madame la Maire : Ce sont les enseignants.

Il est demandé au conseil d'accepter la proposition de Madame la Maire.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

2.5 Révision du tarif de la garderie périscolaire

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le tarif de la garderie périscolaire à compter du 01 janvier 2023 et propose un tarif horaire à 1.50€ par enfant (1.20€ actuellement) .

La commission Finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Question : Quels sont les horaires du périscolaire ?

Réponse de Madame la Maire : Le périscolaire est ouvert le matin de 7h20 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h30.

Il est demandé au conseil d'accepter la proposition de Madame la Maire.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

2.6 Révision des tarifs de location des salles municipales

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la révision de ces différents tarifs et propose à compter du 01 janvier 2023 :

- de fixer les tarifs suivants :

<u>SALLE DE RECEPTION</u>	Montant journalier en semaine ou journée supplémentaire	Montant week-end
Associations commune et syndica	2 manifestations gratuites 100 € à compter de la 3 ^{ème} (inchangé)	1 manifestation gratuite (actuellement 2) 100€ à compter de la 2 ^{ème} (actuellement 300€ à compter de la 3 ^{ème})
Particuliers commune	100 € (inchangé)	400€ (actuellement 300€)
Associations et particuliers hors-commune	200 € (inchangé)	800€ (actuellement 600€)

<u>SALLE DU COTEAU</u>	Montant journalier en semaine
Associations commune et syndica	Gratuit (inchangé)
Particuliers commune	40 € (inchangé)
Associations et particuliers hors-commune	90 € (inchangé)

<u>SALLE DE LA CISSE</u>	Montant journalier en semaine
Associations commune et syndica	Gratuit (inchangé)
Particuliers commune	30 € (inchangé)
Associations et particuliers hors-commune	50 € (inchangé)

- de fixer la caution à :

<u>SALLE DE RECEPTION</u>	Montant caution
Associations commune et syndicats	500 €
Particuliers commune	1 000 €
Associations et particuliers hors-commune	1 000 €

<u>SALLE DU COTEAU</u> <u>SALLE DE LA CISSE</u>	Montant caution
Associations commune et syndicats	Gratuite
Particuliers commune	500 €
Associations et particuliers hors-commune	500 €

- de demander un acompte de 50 % à la location au moment de la réservation.
- de mettre à jour la convention de mise à disposition d'une salle communale, le contrat de location et le règlement intérieur.

La commission Finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Question : 3 semaines avant le conseil, vers mi-novembre 2022, il y a eu des nuisances sonores.

Réponse de Madame la Maire : Il n'y a eu aucune remontée de cet incident par le voisinage de la salle

Question : Est-ce que la salle est aux normes ?

Réponse de Madame la Maire : Oui et je précise que si elle y a une plainte ou une main courante, j'interviendrais avec les forces de l'ordre qui verbaliseront.

Il est demandé au conseil d'accepter la proposition de Madame la Maire.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

2.7 Tarif location matériel (tables et bancs)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'actuellement des tables et des bancs sont prêtés gracieusement aux habitants et aux associations de la commune, à raison d'un prêt/an/habitant. Ce matériel se dégrade et à moyen terme, il faudra envisager le remplacement d'une partie des tables et des bancs.

A ce titre, Madame la Maire propose de louer ce matériel au tarif de 2€ pour une table et deux bancs à compter du 01 janvier 2023. Cette location restera gratuite pour les associations de la commune.

La commission Finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est demandé au conseil d'accepter la proposition de Madame la Maire.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

2.8 Révision des tarifs des concessions au cimetière

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la révision de ces différents tarifs à compter du 01 janvier 2023 et propose les montants suivants :

Concessions		
15 ans	1-2 places	200 €
	3-4 places	400 €
30 ans	1-2 places	400 €
	3-4 places	800 €
Colombarium		
15 ans	Cavurne de 1 à 4 urnes	300 €
30 ans	Cavurne de 1 à 4 urnes	600 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir		50 €
Fourniture d'une plaque non gravée (colombarium)		60 €

La commission Finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Question : Pourquoi 15 ans ?

Réponse de Serge Bonnigal : Car déjà existant dans l'ancien tarif et par rapport au fonctionnement des concessions du cimetière.

Il est demandé au conseil d'accepter la proposition de Madame la Maire.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

2.9 Vente du 40 rue de Blois – Offre d'achat

Délibération annulée car l'offre a été retirée.

2.10 Vente du 40 rue de Blois – Désignation de nouvelles agences immobilières

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'AGENCE DE NORAY avait l'exclusivité de la vente pendant 3 mois et indique que si aucun compromis n'a été signé au 01 janvier 2023, il convient de solliciter de nouvelles agences immobilières afin de mettre en vente le bien.

Il est demandé au conseil d'autoriser Madame la Maire à confier la vente de l'immeuble 40 rue de Blois à d'autres agences immobilières et de fixer un prix net vendeur.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Le Conseil Municipal fixe un prix net vendeur à 255 000 €.

2.11 Convention fourrière Animale 37

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention pour la récupération des animaux errants et présente à cet effet, la convention proposée par Fourrière Animale 37 implantée à RIVARENNE (37) mentionnant les modalités d'exécution des interventions ainsi que les tarifs appliqués.

Il est demandé au conseil d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec Fourrière Animale 37.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

2.12 Convention de prestation de service restauration scolaire entre les communes de NAZELLES-NEGRON et LIMERAY

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la commune se doit de proposer un service de restauration scolaire aux enfants fréquentant l'école communale ;

Considérant que la commune de NAZELLES-NEGRON dispose d'un service de restauration scolaire en régie susceptible de prendre en charge, à ce jour et sans surcoût d'investissement, le nombre de repas que représente les enfants de l'école de LIMERAY ;

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de confier la prestation de service restauration scolaire à la commune de NAZELLES-NEGRON en réalisant et fournissant les repas de cantine pour l'école maternelle et élémentaire Jacques-Yves Cousteau de LIMERAY en liaison chaude.

En amont du Conseil Municipal, le projet de convention a été transmis aux élus pour prise de connaissance.

Question : Que va devenir la cantinière ?

Réponse de Madame la Maire : Elle sera replacée à un poste sur la commune.

Question : Combien d'enfants mangent en moyenne à la cantine ?

Réponse de Madame la Maire : En moyenne 80 enfants.

Quelques précisions de Madame la Maire : Il y aura une revente du matériel de la cantine pour compenser l'achat de l'étuve et la convention de prestation de service restauration scolaire est modifiée par rapport à l'évolution des coûts.

Il est demandé au conseil d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de prestation de service restauration scolaire avec la commune de NAZELLES-NEGRON et tout document y afférent.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

2.13 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement pluvial du bassin versant de la rue d'Enfer

Madame la Maire expose que pour le projet d'aménagement pluvial du bassin versant de la rue d'Enfer, un contrat de maîtrise d'œuvre doit être établi.

La procédure de passation est le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de son montant, conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique.

L'opération est décomposée de la manière suivante : études d'avant-projet (AVP), études de projet (PRO), assistance pour la passation des marchés de travaux (ACT), conformité des études d'exécution (VISA), direction de l'exécution des marchés (DET), assistance pour les opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

L'estimation prévisionnelle des travaux est évaluée à la somme de 920 000 € HT.

SOLOGNE INGENIERIE a fait une offre de contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 23 000 € HT (2.5% de l'enveloppe prévisionnelle).

Question : A partir de quelle somme doit-on faire une mise en concurrence ?

Réponse de Madame la Maire : Pour une somme inférieure à 40000€, somme qui a été confirmée par le service juridique de l'ADAC.

Il est demandé au conseil de désigner SOLOGNE INGENIERIE en tant que titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, d'autoriser Madame la Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires et ses éventuels avenants.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	1

2.14 Présentation des devis rue d'Enfer : topographie bassins de rétention, détection et marquage des réseaux existants.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux de la rue d'Enfer, il convient de procéder à la consultation pour :

- le levé topographique des deux bassins de rétentions ;
- le diagnostic des réseaux, détection et marquage.

A ce titre, Madame la Maire présente les devis suivants :

- Consultation pour le levé topographique des deux bassins de rétentions :
 - Société S3C : 3 180 € HT
 - Société CAMO 2 : 3 600 € HT
 - Société AC2 : 3 400 € HT
- Consultation pour le diagnostic des réseaux, détection et marquage :
 - Société S3C : 3 700 € HT
 - Société CAMO 2 : 4 180 € HT
 - Société AC2 : 3 925 € HT

Question : Pourquoi choisir la société S3C ?

Réponse de madame la Maire : Car ils sont les moins chers.

Il est demandé au conseil de retenir la société S3C pour effectuer les travaux.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

2.15 Désignation d'un membre titulaire au sein de la commission « Action culturelle, développement et animation touristique, sport » de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que deux délégués ont été nommés à la commission « Action culturelle, développement et animation touristique, sport » de la Communauté de Communes du Val d'Amboise » : **M. LOCUFIER Grégory**, membre titulaire et **M. BONNIGAL Serge**, membre suppléant. Elle indique qu'à la suite de la démission du Conseil Municipal de M. LOCUFIER Grégory, il y a lieu de nommer un nouveau membre titulaire au sein de cette commission.

Question de Madame la Maire : Qui se propose pour le poste ?

Matthieu LEMARIÉ se propose.

Il est demandé au conseil d'accepter la nomination de Matthieu LEMARIÉ comme membre titulaire au sein de la commission « Action culturelle, développement et animation touristique, sport » de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

3. TRAVAUX / INFORMATIONS

Une demande d'éclairage et d'abris est faite pour la mise en sécurité de l'arrêt de bus « Fourchette ».

3.1 Subventions

Nous avons perçu les subventions au budget 2022 :

- Capteurs de Co2 : **398.58 €**
- Solde Cantine 2021 : **1 543.60 € (au total 2205.13€)**
- Broyeur 2021 : **7 040 €**
- Solde Fondation de France Eglise : **7 011.46 €**

Les subventions demandées au titre de la DETR, FDADT, FDSR socle seront perçues une fois que toutes les factures auront été réglées, probablement courant 2023.

La convention qui nous lie au Département pour le financement conjoint de l'AMO, des études et de la MOE de la rue d'Enfer a été votée à l'automne 2022 au Conseil départemental. 50% des dépenses nous seront remboursées en 2023.

Pour l'année 2023, nous allons demander les subventions suivantes :

FDSR Socle (15000€) pour financer la mise en place d'un film solaire sur la verrière de l'école maternelle, l'acquisition de mobilier urbain (abri vélo pour la place du marché et bornes vélo), de nouveaux isolements, et de mobiliers de bureau dans le cadre de l'aménagement des services administratifs.

Sur la rue d'Enfer, bassins de rétentions et aqueduc : demande de FDSR Projet, DETR, Agence de l'eau...
Nous pouvons être amenés à faire d'autres demandes en fonction des appels à projet qui arriveront en mairie.

3.2 Restauration scolaire

Le changement de mode de fonctionnement de la cantine scolaire ne pourra avoir lieu comme prévu dès le 01/01/2023. En effet, du matériel commandé et nécessaire au fonctionnement ne sera pas livré à temps. Nous avons donc décidé d'un commun accord de poursuivre le fonctionnement actuel pendant le mois de Janvier 2023.

Par ailleurs, dans nos échanges initiaux, il était prévu que la commune de NAZELLES-NEGRON mette à disposition un agent pour le service. Or, le surcoût pour notre commune est important. Nous avons donc choisi de conserver ce temps agent en interne. Pour autant, le temps de préparation des repas « disparaissant », nous aurons une diminution du temps agent global.

Cela a des incidences sur le temps de travail agent. Actuellement, l'agent recruté pour le service et le ménage a un CDD jusqu'en Décembre 2022. Il lui a été proposé de le prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le temps de préparation repas se trouve redéployé sur du temps d'entretien.

3.3 Proposition de bénévolat au service des habitants

Nous avons reçu une habitante qui se propose de faire office d'écrivain public pour accompagner les habitants qui le souhaitent dans leurs démarches numériques et administratives. Cette personne, ancienne médiatrice au sein du CCAS, proposerait aux habitants de prendre RDV en mairie et les recevrait en mairie. Nous lui mettrions à disposition un ordinateur portable dans la salle des mariages. Considérant que ce projet était un service important pour la population, nous lui avons donné un accord de principe. Après information de la population, cela se mettrait en place au premier trimestre 2023.

3.4 Réunion publique Rue du 8 mai

Le compte rendu rédigé de la réunion publique du 05/12/2023 vous sera transmis dès rédaction. Un point oral sera fait lors du conseil municipal.

3.5 CCVA – Retours des différentes réunions autour du Pacte Fiscal et Financier

Le PFF de la CCVA doit être travaillé pour définir les orientations à venir de la CC et le financement de celle-ci. Cela impacte la commune à la fois du point de vue des compétences restituées ou transférées et du point de vue financier (refinancement des compétences, définitions des attributions de compensation, ...). Des groupes de travail sont en cours sur ces différents thèmes et se poursuivront courant 2023 avant un vote en Conseil Communautaire.

Mise en place d'un pacte financier et territorial, la CCVA doit trouver 1,8 million € sur 3 ans.

Il doit y avoir une répartition des compétences en voirie et en urbanisme. Pour l'urbanisme, pas de transfert, tout sur la CC

Le pacte financier doit être signé en Avril 2023, donc Limeray devra construire son budget sans celui de la CCVA.

3.6 Ecole de Musique de Limeray

Lors de son assemblée générale, le Président de l'association M. VESCHAMBRE a attiré notre attention sur les contraintes financières importantes de l'école de musique. Nous avons pris contact auprès de la CCVA pour demander une réévaluation de la subvention communautaire versée à l'école de musique pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'élèves en son sein.

3.7 Wifi public

Le Wifi public est enfin installé et opérationnel. Pour mémoire, il dessert la place de l'église et du marché. Par ailleurs, la salle des fêtes bénéficie aussi de ce wifi public.

3.8 Travaux dans le bourg

Des travaux de passage de fibre ont lieu. M. BONNIGAL a travaillé avec les intervenants pour obtenir la mutualisation de la tranchée et éviter ainsi les ouvertures/réouvertures. Pendant les travaux, la circulation des bus matin et soir est maintenue. Un alternat est mis en place. Cependant, sur une petite portion où la largeur insuffisante entraînait des risques pour la sécurité des personnes, nous avons décidé de fermer la rue de Blois (entre la rue de la fontaine et la rue de l'église) sur quelques mètres du 2 au 5 décembre 2022.

3.9 Travaux mur de l'école

L'entreprise BRIAULT doit encore refaire le chapeau du mur d'enceinte.

3.10 Travaux pilier terrain « Meunier »

Les travaux de maçonnerie ont eu lieu courant Novembre 2022. Il reste le couvreur à passer (entreprise BRIAULT).

3.11 Dates à retenir

Prochains Conseils Municipaux : - mardi 31/01/2023, 20h, salle des fêtes

- mardi 14/03/2023, 20h, salle des fêtes

Commission Communication : 14 décembre 2022

Vœux de la Municipalité : samedi 21/01/2023, 17h, salle des fêtes

Commission RH-Finances : 23 janvier 2023 et 06 mars 2023

Commission patrimoine mobilier communal : à définir, selon la vente du bien « 40 rue de Blois »

Fin de la séance le 06 décembre 2022 à 22 heures 15.

Madame la Maire

Madame GAY-CHANTELOUP Virginie

La secrétaire de séance

Madame GAUDRY Aude



